

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 20 décembre 2021 à 19h

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire,

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme VIGNON Annick, M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, M. ROUSSELIN Alexis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme DELANNE Sylvie à Mme VIGNON Annick, Mme KUBRACK Émilie à M. GUINAUDIE Sylvain.

Étaient absentes excusées :

Mme LANGEVIN Laurence, M. AUDINETTE Ludovic, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°49-21 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

SUJET N°50-21 : FINANCES - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Considérant que par lettre recommandée reçu le 20 octobre 2021, Monsieur FAUSSEMAGNE Frédéric à faire part de sa démission de son poste de conseiller municipal ;

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Val-de-Virvée » ;

Considérant que Monsieur ROUSSELIN Alexis est le suivant sur la liste et qu'il a été convié à la séance du Conseil Municipal ;

En la présence de Monsieur ROUSSELIN Alexis ;

Le Conseil Municipal :

- Prends acte de l'installation de **Monsieur ROUSSELIN Alexis** ;
- Prends acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

SUJET N°51-21 :: INTERCOMMUNALITÉ - G3C - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Arrivée de Mesdames CONTIERO Émilie et GAUSSELAN Cindy, Conseillères Municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Cubzaguais a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2020, qui doit donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame la Présidente a présenté ce rapport d'activités à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés. Il est également téléchargeable sur le site du Grand Cubzaguais Communauté de Commune.

Les membres du Conseil municipal ont pris **acte** de la communication du rapport d'activité 2020 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

SUJET N°52-21 :: SDEEG - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président SDEEG a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2020, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport d'activités est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés.

Les membres du Conseil municipal ont pris **acte** de la communication du rapport d'activité 2020 du SDEEG.

SUJET N°53-21 : FINANCES - SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7 ;

Considérant l'avis de la commission n° 5 « Culture - Patrimoine - Citoyenneté - Vie Associative » en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 13 décembre 2021 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 et notamment à l'article 6574 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATIONS	Total
ACCA Aubie-et-Espessas	110,00 €
ACCA Salignac	110,00 €
ACPG Anciens Combattants	110,00 €
ADAPEI de Blaye	60,00 €
APEI Les papillons blancs du Libournais	60,00 €
ADELFA	250,00 €
Aubie Pétanque Club	110,00 €
Club de Cyclotourisme Salignacais	110,00 €
Comité des fêtes et de Bienfaisances	310,00 €
Country Five Angels	160,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
ECLA&E	610,00 €
Emma Vie Handicap	110,00 €
FNACA	110,00 €
GDS Des Abeilles du Département de la Gironde	300,00 €
Gymnastique Volontaire Les Albines	110,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	220,00 €
Les Antonins Investis	110,00 €
Les Fils d'Argent	110,00 €
Les Joyeux Albins	410,00 €
Même Pas Cap	490,00 €
Médecins du Monde	110,00 €
Sali'An	1 610,00 €
Saint-Antoine du Bon Pied	110,00 €
Secours Populaire	700,00 €
Styl'Déco	110,00 €
Prévention Routière	110,00 €

TOTAL

6 820,00 €

N'ont pas pris part au vote les membres du Conseil Municipal ayant un lien avec l'association concernée par la subvention soit pour l'attribution des subventions aux associations :

- Comité des Fêtes et de Bienveillance → M. DUPUY Jean-Marc
- Gymnastique Volontaire Les Albines → M. RIGAL Jean-Louis

SUJET N°54-21 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D18-21 du 29 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D43-21 du 27 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que certaines dépenses et certaines recettes non prévisibles et non prévues doivent être inscrites au budget 2021 ;

Considérant que seule une décision modificative peut modifier les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits de report	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2031 - Frais d'étude	-	15 000 €		-
<i>Total 20 - Immobilisations incorporelles</i>	-	15 000 €		-
2313 – Immobilisations corporelles en cours	15000 €	-	-	
<i>Total 23 – Immobilisations en cours</i>	15 000 €	-	-	
Total INVESTISSEMENT				€
Total Général		0 €		0 €

SUJET N°55-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- **D'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les montants ci-dessous définis :

Chapitre	Opération	Budget 2021	25%
20 - Immobilisation incorporelles		85 000 €	21 250 €
<i>dont</i>	<i>2020-001 : PLU</i>	<i>50 000 €</i>	<i>12 500 €</i>
21 - Immobilisations corporelles		1 967 132,82 €	491 783,20 €
<i>dont</i>	<i>2021-001 : Restructuration Cantine</i>	<i>350 000 €</i>	<i>87 500 €</i>
23 - Immobilisations en cours		2 093 638,77 €	523 409,69 €
TOTAL			1 036 442,89 €

SUJET N°56-21 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'une année.

Le taux pour les agents CNRACL étant fixé à **8,38 %** (Identique à 2021) et pour les agents IRCANTEC étant fixé à **1,65 %** (identique en 2021).

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération

SUJET N°57-21 : URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLES A MAUBRAT EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2 AU PLU - AUBIE-ET-ESPESSAS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 qui stipule que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Considérant que les parcelles cadastrés C476-477-480-785-1775 et 1777 sise à MAUBRAT - Aubie-et-Espessas sont en partie situées dans l'emplacement réservé pour voie publique à créer (rectification du virage) n°2 du PLU de Aubie-et-Espessas approuvé le 25 septembre 2003 ;

Considérant que l'unique propriétaire de ces parcelles a consenti une promesse de vente concernant l'habitation sur un terrain dont l'emprise est d'environ 1431 m² ;

Considérant que le Conseil Départemental a étudié une variante à l'emplacement réservé de manière à favoriser ladite vente ;

Considérant que le propriétaire a proposé à la commune d'acquérir le solde de la propriété ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'acquérir les parcelles C476-477-785- et 1777 et une partie des parcelles C480 et 1775 sises à MAUBRAT - Aubie-et-Espessas à VAL-DE-VIRVÉE d'une contenance d'**environ 6189 m²**
- De fixer à **0,37 euros** le mètre carré le prix d'achat
- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour la rédaction de l'acte de vente et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- De prendre en charge les autres frais susceptibles d'être liés à la transaction et notamment les frais de géomètre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

SUJET N°58-21 : URBANISME - ACQUISITION DES PARCELLES C276 ET 277 A LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment son article L 141-11,

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine a comme mission l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement,

Considérant que les parcelles cadastrées C 276 et 277 d'une superficie totale de 15 a 5 ca sont situées dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER dans le cadre des missions précitées,

Considérant que les parcelles se situent en zone classée N (naturelle) pour une contenance totale de 15a 5ca aux lieux-dits « A TARTIFUME »,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère naturel de ces parcelles,

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée minimum de vingt-cinq ans le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage,

Vu le montant de la proposition de rétrocession de la SAFER Nouvelle Aquitaine s'élevant à 1.405,00 € (Mille quatre cent cinq euros), frais de dossier compris,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'acquérir, pour la somme de **1.405 €** (deux mille deux cent cinquante euros) les parcelles cadastrées C 276 (10 a 25 ca) et 277 (4 a 80 ca) d'une superficie totale de 15 a 5 ca aux lieux-dits « A TARTIFUME », dans le cadre d'une rétrocession par la SAFER Nouvelle Aquitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié, sachant que la commune s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER pour une durée minimum de 25 ans
- De prendre en charge sur le budget communal les frais d'acte notarié estimés à 600 €.

Les crédits seront inscrits au budget

SUJET N°59-21 : URBANISME - PARCELLES C 1319-1434-1438-1447 - SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4 ;

Considérant la demande de la société ENEDIS d'emprunter une propriété communale afin de procéder au renforcement du réseau existant au Lotissement « Des Vignes » ;

Considérant que le tracé proposé par ENEDIS, traverse les parcelles C 1319-1434-1438 et 1447 sises « Le Bourg Sud » - Aubie-et-Espessas ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De grever les parcelles cadastrées C 1319-1434-1438 et 1447 sises « Le Bourg Sud » - Aubie-et-Espessas - de servitudes pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres ainsi que ses accessoires
- De retenir Maître SEPZ, notaire à PUGNAC, pour représenter la commune dans le cadre de la conclusion de l'acte de servitude
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ces servitudes

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

	Sans objet
--	------------

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h45